

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***19314723***Déposé
11-04-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0875409261**Dénomination :** (en entier) : **GRANIT PARTS - Gestion de Biens**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue Joseph Delhalle(WAN) 36
(adresse complète) 4520 Wanze**Objet(s) de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par Maître Simon GERARD, Notaire à Huy, le quatre avril deux mil dix-neuf, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE le cinq avril deux mil dix-neuf sous la référence ACP (5) Volume 00000 Folio 0000 Case 0002964.

Il résulte que

L'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « GRANIT PARTS – GESTION DE BIENS », dont le siège social est à Wanze, rue Joseph DELHALLE, 36 Constituée par acte de Maître Denis DECKERS, notaire à Bruxelles, le 28 juillet 2005 et dont les statuts ont été publiés aux annexes du Moniteur Belge du 10 août 2005, sous le numéro 05116371. Société immatriculée au registre des personnes morales dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles et titulaire du numéro d'entreprise 0875.409.261.

A pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Augmentation du capital social :

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000 €) pour le porter de VINGT MILLE EUROS (20.000 €) à SEPTANTE MILLE EUROS (70.000 €), sans création de nouvelles parts sociales, en augmentant le pair comptable des parts existantes. Cette augmentation de capital sera souscrite en numéraire et intégralement libérée, comme indiqué ci-après.

Deuxième résolution : Souscription et libération de l'augmentation de capital et constatation de l'augmentation du capital

L'augmentation de capital est à l'instant souscrite, en numéraire par les associés, en proportion de leur participation au capital et ce au moyen des fonds.

Cette augmentation de capital, entièrement souscrite, est intégralement libérée, par des versements en un compte ouvert au nom de la société présentement constituée auprès de CBC.

Monsieur le Président a déposé en mains du notaire, une attestation faisant foi de ces versements, délivrée par ladite banque, le 3 avril 2019. Elle sera conservée par le notaire soussigné.

(...) on omet

Troisième résolution : Modification de l'article 5 des statuts

En conséquence de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Article 5. - CAPITAL.

Le capital social est fixé à la somme de septante mille euros (70.000 EUR), représenté par deux cents (200) parts sociales, sans valeur nominale. »

Quatrième résolution : pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME